

## licenciement d un commun accord

Par **angela**, le **13/06/2008** à **15:12**

bjr, actuellement je suis en credits temps et ce jusqu en janvier 2009. j aimerais ne pas reprendre ce travail, et me faire licencier, mon employeur est d accord de me laisser partir a condition qu il ne doive rien payer! moi je ne veux pas perdre mes droits aux allocations de chomage.

que doit on faire pour un licenciement d un commun accord sans qu il doive payer, et sans que je perde mes droits? et sans prester de preavis?  
merci

Par **jeeecy**, le **13/06/2008** à **21:36**

Bonjour

merci d'éviter les abréviation ssur ce forum

concernant votre question, ce n'est pas possible

Par **Camille**, le **14/06/2008** à **11:42**

Bonjour,

D'autant qu'une file vient juste d'être ouverte sur exactement le même sujet et dans la même rubrique :

<http://www.juristudiant.com/forum/viewtopic.php?t=7816>

Par **jean pierre**, le **16/07/2008** à **14:18**

[quote="angela":22ulomwx]bjr, actuellement je suis en credits temps et ce jusqu en janvier 2009. j aimerais ne pas reprendre ce travail, et me faire licencier, mon employeur est d accord de me laisser partir a condition qu il ne doive rien payer! moi je ne veux pas perdre mes droits aux allocations de chomage.

que doit on faire pour un licenciement d un commun accord sans qu il doive payer, et sans

que je perde mes droits? et sans prester de preavis?  
merci[/quote:22ulomwx]

C'est extrêmement simple :  
Vous convenez d'un accord transactionnel .

Exemple :

La sté X et madame Y sommes convenu de ce qui suit :  
la sté X licencie madame Y a sa demande  
madame Y en contrepartie abandonne toute action en justice .  
Les 2 parties sont convenues que cet accord transactionnel  
a force de loi etc.....

Ceci fait , l'employeur vous envoie votre lettre de licenciement  
et vous vous inscrivez a l'ANRE .

Et tout le monde est content Image not found or type unknown

Par **Ishou**, le **18/07/2008** à **18:36**

Le problème, c'est que quand une société vire quelqu'un, elle est obligée de lui verser des indemnités ( sauf faute grave) .

Mais le monsieur, il veut pas verser d'indemnités. C'est là le hic. Meme s'ils font une espèce de contrat, il ne sera pas valable

Par **Camille**, le **19/07/2008** à **10:01**

Bonjour,

[quote="jean pierre":2l21wv9][quote="angela":2l21wv9]bjr, actuellement je suis en credits temps et ce jusqu en janvier 2009. j aimerais ne pas reprendre ce travail, et me faire licencier, mon employeur est d accord de me laisser partir a condition qu il ne doive rien payer! moi je ne veux pas perdre mes droits aux allocations de chômage.

que doit on faire pour un licenciement d un commun accord sans qu il doive payer, et sans que je perde mes droits? et sans prester de preavis?  
merci[/quote:2l21wv9]

C'est extrêmement simple :  
Vous convenez d'un accord transactionnel .

Exemple :

La sté X et madame Y sommes convenu de ce qui suit :  
la sté X licencie madame Y a sa demande  
madame Y en contrepartie abandonne toute action en justice .  
Les 2 parties sont convenues que cet accord transactionnel  
a force de loi etc.....

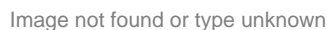
Ceci fait , l'employeur vous envoie votre lettre de licenciement et vous vous inscrivez a l'ANRE .

Et tout le monde est content  [quote:2121wvv9]

A un détail près, cette solution est, jusqu'à nouvel ordre, rigoureusement interdite par la loi. Une transaction ne peut intervenir qu'après la constatation du licenciement.

En cas de litige, si ce genre de document "émergait", il pourrait se retourner contre ses auteurs et particulièrement le salarié licencié puisqu'il serait automatiquement considéré comme démissionnaire par les Assedics...

:roll:



Par **jean pierre**, le **20/07/2008** à **01:31**

[quote="Camille":ce82faoz]Bonjour,  
[quote="jean pierre":ce82faoz][quote="angela":ce82faoz]bjr, actuellement je suis en credits temps et ce jusqu en janvier 2009. j aimerias ne pas reprendre ce travail, et me faire licencier, mon employeur est d accord de me laisser partir a condition qu il ne doive rien payer! moi je ne veux pas perdre mes droits aux allocations de chômage.

que doit on faire pour un licenciement d un commun accord sans qu il doive payer, et sans que je perde mes droits? et sans prester de preavis?  
merci[/quote:ce82faoz]

C'est extrêmement simple :

Vous convenez d'un accord transactionnel .

Exemple :

La sté X et madame Y sommes convenu de ce qui suit :

la sté X licencie madame Y a sa demande

madame Y en contrepartie abandonne toute action en justice .

Les 2 parties sont convenues que cet accord transactionnel a force de loi etc.....

Ceci fait , l'employeur vous envoie votre lettre de licenciement et vous vous inscrivez a l'ANRE .

Et tout le monde est content  [quote:ce82faoz]

A un détail près, cette solution est, jusqu'à nouvel ordre, rigoureusement interdite par la loi. Une transaction ne peut intervenir qu'après la constatation du licenciement.

En cas de litige, si ce genre de document "émergait", il pourrait se retourner contre ses auteurs et particulièrement le salarié licencié puisqu'il serait automatiquement considéré comme démissionnaire par les Assedics...

:roll:

Image not found [quote:ce82faoz]

tu as entièrement raison sur les dates . Bien que licenciement et accord transactionnel se fasse dans le même temps , il faut dater la lettre du licenciement antérieurement a l'accord qui en est la conséquence .

En revanche , un licenciement avec accord transactionnel est parfaitement légal .

Il ne peut être remis en cause ni par l'une ni par l'autre partie , sauf à saisir le tribunal des prud'hommes .

Ce que aucune des 2 parties n'a intérêt puisque ayant convenu librement et du licenciement et des suites au licenciement .

Par **Ishou**, le **20/07/2008 à 19:12**

Voir là:

[url:3rk7igvc]http://www.rolanderson.com/pro/droit/transaction.htm[/url:3rk7igvc]

Par **Camille**, le **21/07/2008 à 10:19**

Bonjour,

[quote="jean pierre":35t96zqm]

En revanche , un licenciement avec accord transactionnel est parfaitement légal .

Il ne peut être remis en cause ni par l'une ni par l'autre partie , sauf à saisir le tribunal des prud'hommes .

Ce que aucune des 2 parties n'a intérêt puisque ayant convenu librement et du licenciement et des suites au licenciement .[/quote:35t96zqm]

Oh, moi je veux bien tout ce qu'on veut... du moment que les Assedic ne considèrent pas cette transaction curieusement déséquilibrée à leur détriment comme une démission déguisée en licenciement...

Si j'ai bonne mémoire, les indemnités de licenciement leur servent à calculer le délai de carence, sans compter le délai de préavis non effectué...

Or, un licenciement pour lequel c'est l'employé qui demanderait à partir sans effectuer son préavis et qui abandonnerait ses indemnités en échange, alors qu'il n'a pas d'autre "roue de secours" que les Assedic, ça sent la démission arrangée à plein nez.

Surtout, à mon humble avis, si le document d'accord, postdaté par rapport à la lettre de licenciement, contient des termes comme :

[quote="jean pierre":35t96zqm]

la sté X licencie madame Y a sa demande

[/quote:35t96zqm]

Je doute fort que les Assedic apprécient...

C'est pourtant ce que vous avez préconisé...

Et n'oublions pas...

[quote="jean pierre":35t96zqm]

Les 2 parties sont convenues que cet accord transactionnel a force de loi etc...

[/quote:35t96zqm]

"force de loi" qui s'impose uniquement aux deux parties mais pas à une tierce partie qui aurait intérêt à contester cette "force de loi"...

Et je me suis laissé dire que les Assedic ne s'en privaient pas en cas de licenciements suspects.

Par **Camille**, le **21/07/2008** à **10:27**

Bonjour,

[quote="Poussinou":38dhl1sc]Voir là:

[url:38dhl1sc]http://www.rolanderson.com/pro/droit/transaction.htm[/url:38dhl1sc][[/quote:38dhl1sc]

Vi, vi, et vous avez bien noté...

[quote:38dhl1sc]

- la concession doit être effective, notamment de la part de l'employeur : n'est pas une concession celle qui place l'employeur dans une situation dont il tire lui-même profit ;  
[u:38dhl1sc][b:38dhl1sc]ainsi le seul fait de dispenser un salarié licencié de l'exécution de son préavis n'est pas une concession si l'employeur se dispense aussi de verser l'indemnité compensatrice[/b:38dhl1sc][[/u:38dhl1sc] (Cass. soc., 23 avr. 1997, no 94-40.349)[/quote:38dhl1sc]

Comme c'est curieux, c'était justement la solution choisie par angela et son futur ex-patron... :))

Image not found or type unknown

Par **fayevalentine**, le **21/07/2008** à **17:53**

Bonjour,

En théorie, Angela peut-elle commettre un acte nuisible à l'entreprise afin que son action soit qualifiée de faute lourde?

L'employeur ne paie aucune indemnité mais Angela peut-elle s'inscrire aux Assedic en ayant commis une faute lourde?

On dit que la démission n'ouvre pas droit aux Assedic, mais un licenciement, peu important le motif, ouvre t-il systématiquement droit aux Assedic? Je ne m'en rapelle plus...

Mais il s'agit toujours d'une malversation...